Côtes d'Armor
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T2212

Portant réglementation de la circulation sur
la D118
communes de Beaussais-sur-Mer et Tréméreuc
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 01/06/2026 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,
Vu la demande de EXAEQUO COMMUNICATION en date du 26/06/2026,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 12/09/2026 au 13/09/2026, sur la D118 communes de Beaussais-sur-Mer et Tréméreuc, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation du TRIATHLON SWIMRUN DINARD COTE D'EMERAUDE,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 12/09/2026 et jusqu'au 13/09/2026 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D118 du PR 3+0133 au PR 1+1797 (Beaussais-sur-Mer et Tréméreuc) situés hors agglomération Section entre RD 2 et agglo de TREMEREUC .
La circulation des véhicules est interdite le samedi 12septembre de 14h00 à 19h00 et le dimanche 13 Septembre de 09 h00 à 13 h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.
Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

DÉVIATION

À compter du 12/09/2026 et jusqu'au 13/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :
- Les usagers de la RD 118 peuvent emprunter dans les deux sens de circulation l'itinéraire de déviation suivant : Au centre bourg de Trémereuc la RD 118 en direction de Pleurtuit puis la RD 766 et RD 28 via Pleslin Trigavou, au lieu-dit "La Rougerais" la RD 2 en direction de Ploubalay.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan pour la déviation et EXAEQUO COMMUNICATION pour les barrages.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dinan, le 28 juillet 2026
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS

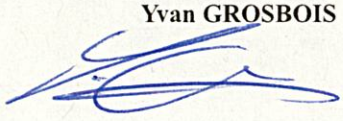

TRIATHLON SWIMRUN DINARD COTE D'ÉMERAUDE

Commune de BEAUSSAIS SUR MER et TREMEREUC – D118

Plan de déviation

Zone interdite – Course cycliste

ROUTE BARREE
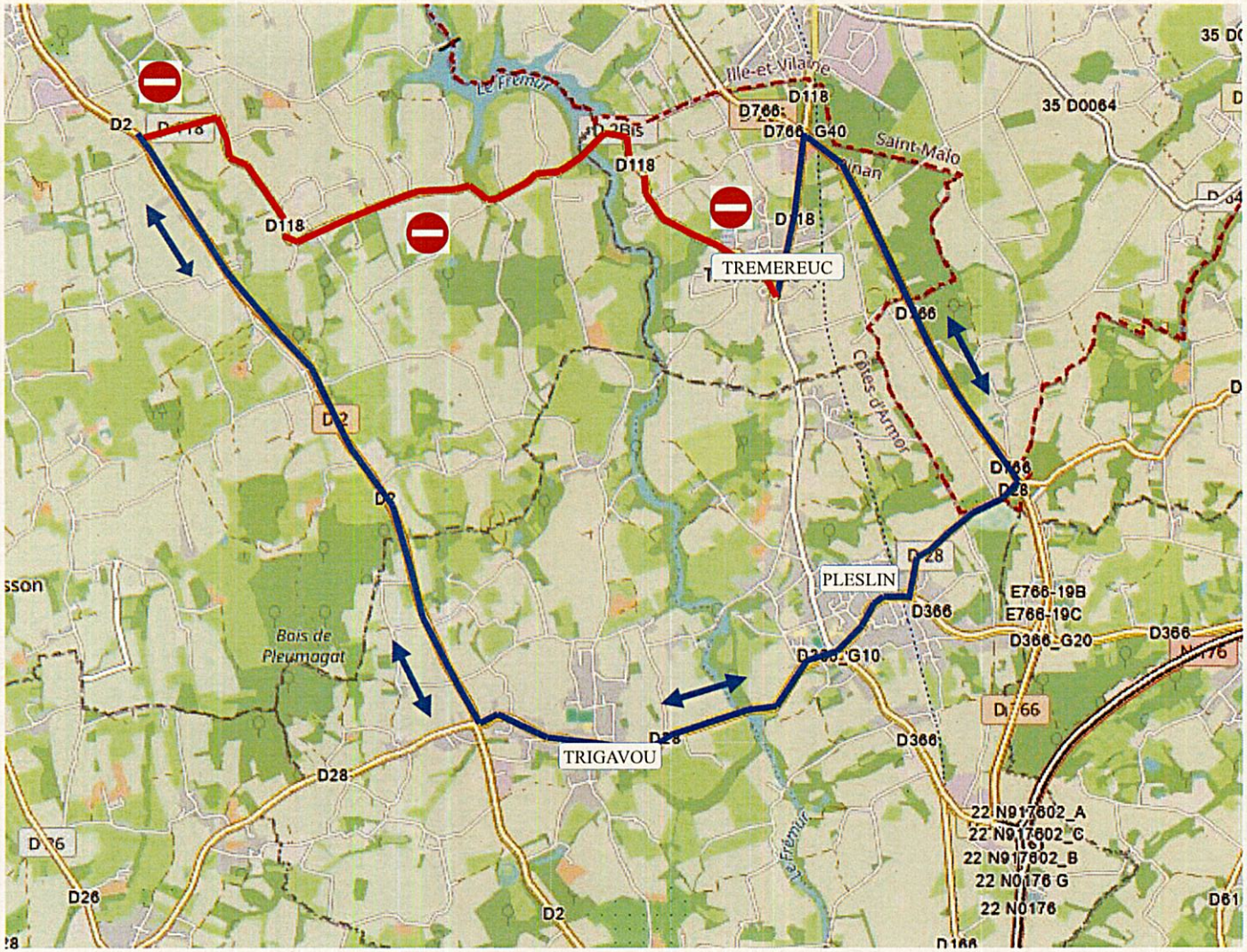
DEVIATION